

68

Commission permanente
Séance du 27 février 2023



Rapporteur : M. MARTIN

47683

21 - Enseignement 2nd degré

Travaux de mise en accessibilité pour le collège Théodore Monod à Vern-sur-Seiche - Avenant n°1

Le lundi 27 février 2023 à 14h20, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BOUTON (pouvoir donné à Mme ROUX), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à Mme MESTRIES), M. GUÉRET (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. MARCHAND (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), M. SORIEUX (pouvoir donné à Mme MORICE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h55.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Expose :

Les travaux de mise en accessibilité et création d'un espace douche dans le local des professeurs d'éducation physique et sportive, au Collège Théodore Monod à Vern-sur-Seiche sont en cours de réalisation.

Des travaux complémentaires s'avèrent nécessaires et il convient de passer un avenant au marché de travaux suivant :

- Avenant n° 1 d'un montant de 7 436,34 € HT au lot 05 - Plomberie, chauffage, ventilation, traitement de l'air - Marché subséquent 20220501 notifié le 21 septembre 2022 avec l'entreprise OUEST MAINTENANCE SERVICE - VINCI FACILITIES à Cesson-Sévigné.

A la demande du contrôleur technique, Société DEKRA, des travaux supplémentaires - non repérés lors de la prévisite - doivent être réalisés, à savoir :

- Repère D, création d'un robinet de puisage : 882,83 € HT ;
- Repère F, déplacement du toilette PMR et ajout d'une vanne d'arrêt à poignée amovible sur l'alimentation EF du ballon ECS : 541,64 € HT ;
- Repère H, fourniture et pose d'un lave-main et miroir, distributeur de savon : 851,81 € HT ;
- Repère I, fourniture et pose d'un lave-main et miroir, distributeur de savon ; rajout d'une vanne d'arrêt à poignée amovible sur l'alimentation EF du ballon ECS : 1037,31 € HT ;
- Repère J, fourniture et pose d'un urinoir : 673,55 € HT ;
- Repère K, fourniture et pose d'un lave-main et sujétions, miroir, distributeur de savon : 1504,31 € HT ;
- VMC, fourniture et pose de 24 bouches d'extraction VMC : 1 944,89 € HT.

Cet avenant n° 1 entraîne une augmentation de 16,21 % et porte le montant initial de 45 867,61 € HT à 53 303,95 € HT.

Lors de la réunion du 31 janvier 2023, la commission d'appel d'offres a émis un avis favorable à la passation de l'avenant n° 1 pour le lot 05, détenu par l'entreprise OUEST MAINTENANCE SERVICE - VINCI FACILITIES.

S'agissant d'augmentation supérieur à 15 %, l'autorisation de la commission permanente est requise.

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant de travaux n° 1 à passer avec l'entreprise OUEST MAINTENANCE SERVICE - VINCI FACILITIES pour un montant de 7 436,34 € HT soit 8 923,61 € TTC, joint en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 28 février 2023

ID : CP20231123

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation